

**Traitement des demandes d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription au SED -
Proposition pour la rentrée universitaire 2026-2027**

LES EXONERATIONS TOTALES des droits d'inscription au SED

PUBLIC CONCERNE	Référence décisions	Principes	Traitement des demandes par le SED	Date limite des demandes
Etudiants en situation de handicap	Vu la décision n°4 du CA du 17 mai 2005 Vu le schéma directeur pluriannuel du handicap voté en CA le 12 avril 2022 Vu la décision n°75 du CA du 10 février 2026 (cas n°1)	Etudiants en situation de handicap : exonération des droits d'inscription au SED accordée par la Présidente de l'Université après avis du médecin du SSE (Service de Santé Etudiante) et de la DIVE (pôle des étudiants en situation de handicap).	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	31/05/2027
Etudiants sportifs de haut/bon niveau	Vu la décision n°4 du CA du 17 mai 2005 Vu la décision n°75 du CA du 10 février 2026 (cas n°2)	Etudiants sportifs de haut/bon niveau : exonération des droits d'inscription au SED accordée par la Présidente de l'Université après avis de la Commission du SUAPS	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	31/05/2027
Etudiants inscrits en PASS	Vu la décision n°129 du CA du 11 juin 2024 Vu la décision n°75 du CA du 10 février 2026 (cas n°3)	Etudiants inscrits au Parcours d'Accès Spécifique à la Santé (PASS) à l'Université de Toulouse : exonération des droits d'inscription au SED accordée par la Présidente de l'Université	Sur présentation de l'inscription à l'Université de Toulouse et à l'UT2J, inscription par le SED avec exonération totale des droits d'inscription à l'UE PASS	16/10/2026 ⁽¹⁾
Etudiants exonérés des droits d'inscription au (x) diplôme(s)	Vu la décision n°4 du CA du 17 mai 2005 Vu la décision n°75 du CA du 10 février 2026 (cas n°4)	Etudiants exonérés des droits d'inscription au (x) diplôme(s) : Exonération des droits d'inscription au SED accordée par la Présidente de l'Université, après décision favorable d'exonération des droits d'inscription au (x) diplôme(s) de la DIVE, composante ou service, et après avis de la Directrice du SED.	Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	16/10/2026

Les demandes de remboursement (50%) des droits d'inscription au SED des BOURSIERS bénéficiant d'une réduction de la moitié du tarif en vigueur

PUBLIC CONCERNE	Référence décisions	Principes	Traitement des demandes par le SED	Date limite des demandes
Etudiants boursiers ayant payé plein tarif	Vu la décision n°1 du CA du 17 mai 2005 Vu la décision n°75 du CA du 10 février 2026		Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	31/12/2026

Les demandes d'ANNULATION d'inscription au SED pouvant entraîner un remboursement (total ou partiel au regard du « service fait »)

PUBLIC CONCERNE	Référence décisions	Principes	Traitement des demandes par le SED	Date limite des demandes
Tous étudiants du SED			Sur présentation des pièces justificatives, décision par délégation de signature de la Responsable Administrative et Financière du SED ou de la Directrice du SED	16/10/2026